Archives parlementaires

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition de la commune des Essarts-le-Roi (Seine-et-Oise) demandant à changer son nom, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition de la commune des Essarts-le-Roi (Seine-et-Oise) demandant à changer son nom, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 240;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39427_t1_0240_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La Société régénérée des sans-culottes de Tournus, district de Mâcon, département de Saône-et-Loire, la Société populaire de Remiremont, département des Vosges, félicitent la Montagne du courage et de l'énergie avec lesquels elle a sauvé la République, en faisant tomber, sous le glaive de la loi, la tête du tyran, celle du monstre femelle vomi par l'Autriche, celle du scélérat qui avait eu l'impudeur de se parer du nom d'égalité, et celles de tous les députés conspirateurs; enfin en éloignant de son sein les vils crapauds qui, par leurs croassements, entravaient ses plus sages opérations. Elles invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

La commune et la Société populaire de Saint-Ouen applaudit à la sagesse des décrets de la Convention, et aux grandes mesures qu'elle a prises pour faire triompher la liberté; elle envoie une croix de ci-devant Saint-Louis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Plusieurs sans-culottes employés dans une administration offrent 488 liv. 15 s. pour secourir les familles indigentes des militaires qui combattent pour la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le document des Archives nationales (4).

« Citoyen Président,

« Plusieurs sans-culottes employés dans une administration envoient à la Convention nationale 488 liv. 15 s. pour secourir les familles indigentes des militaires qui combattent pour la République.

« Paris, le septidi, 1re décade de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

La commune des Essarts-le-Roi (5) dépose sur l'autel de la patrie toutes les dépouilles de son église; elle applaudit et adhère aux travaux de la Convention; elle demande de changer son nom des Essarts-le-Roi en celui des Essarts-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (6).

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 7e jour de la 1re décade du 3e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 175.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 176.
(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.
(5) Les Essarts-le-Roi (Seine-et-Oise).
(6) *Procès verbaux de la Convention*, t. 26, p. 176.

Le citoyen Maurice Giraudin (Girardin), ci-devant noble, donne sa démission de l'emploi de capitaine au 17e régiment d'infanterie, et contracte l'obligation de déposer tous les ans sur l'autel de la patrie 300 livres tant que durera la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Girardin (2).

Le citoyen Maurice Girardin, capitaine au 2e bataillon du 17e régiment d'infanterie, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Au camp de Sarrebruck, le 16 du 2e mois de l'an II, de la République française, une et indivisible.

« Entré au service en 1762, je l'ai quitté en 1783 pour m'établir, et j'ai resté chez moi jusqu'à l'époque mémorable de notre Révolution. Alors j'ai repris avec ardeur le titre de défenseur de la patrie, sans songer au désordre qui pouvait résulter de mon absence, pour mes affaires, à l'instant où je venais de perdre ma femme. Depuis, j'ai tout récemment perdu un enfant unique; à tout cela se joignent mon âge de près de 50 ans et des infirmités que je puis attester.

« Aujourd'hui que l'opinion publique semble proscrire tous les membres des classes privilégiées sous l'ancien régime, fils d'un homme qui a possédé une charge ennoblissante, je crois de mon devoir de me rendre à cette opinion, et me dénoncer moi-même. Je suis donc, Président, de cette caste qui a fait tant de mal à la République, et sur laquelle on doit sans cesse tenir ouverts les yeux de la plus exacte surveillance qui doit démasquer les traîtres et faire connaître les bons citoyens.

« Je vous supplie donc, citoyen Président, de recevoir ma démission de l'emploi de capitaine que j'occupe depuis deux ans au 17e régiment d'infanterie, ne sollicitant après mes services que la permission d'aller, en bon cultivateur, faire valoir par mes mains un petit bien près de Tonnerre, ma résidence; la récompense de tout bon citoyen qui a bien servi son pays étant, quand il le peut, l'honneur de l'avoir fait en bon soldat; et augmentant par là celles que la patrie s'empresse de donner à ceux qui en ont vraiment besoin.

« Mais il est encore du devoir d'un zélé républicain de servir sa patrie, quand les forces lui manquent, par tous les moyens qui lui restent; l'opinion énoncée se joignant donc à mes infirmités, et me déterminant à solliciter ma démission, je supplie la Convention nationale par votre organe, citoyen Président, d'accepter l'hommage de 300 livres que je payerai tous les ans, tant que durera la guerre, entre les mains de la municipalité de Tonnerre, pour l'entretien d'un jeune défenseur, à commencer du jour de ma démission.

« Voilà, citoyen Président, ma pétition, que la nécessité seule a pu me déterminer à vous pré-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 176.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.